

AFFAIRE N° 4. - Construction de 10 classes + 1 logement au CHAUDRON SIDR III - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au Budget Communal.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir les programmes pédagogiques relatifs à la réalisation de 10 classes + 1 logement au CHAUDRON S.I.D.R. III.

Inscrites sur la liste d'urgence 1973, ces classes permettront de scolariser une partie des élèves qui vont résider dans les logements construits actuellement par la S.I.D.R.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE une subvention de 30 000 000 de Frs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt pour couvrir la participation communale ;

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6312 du Budget primitif 1974 pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2302-67 du Budget Primitif 1973.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*In*  
Saint-Louis, le 18 Octobre 1973  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé : S. Bassat  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. S. S. S.